

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
<b>Herausgeber:</b>	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
<b>Band:</b>	15 (1939-1940)
<b>Heft:</b>	18
<b>Artikel:</b>	Le brassard fédéral
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-710616">https://doi.org/10.5169/seals-710616</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le brassard fédéral

Avec la mobilisation est réapparu le brassard rouge à croix blanche que portent les formations des services complémentaires, les volontaires, etc. Il nous a paru utile, à ce propos, de rappeler ici ses origines:

Le brassard, comme insigne militaire, est apparu à une époque relativement moderne, et cela d'abord dans les guerres civiles de la Révolution française. Il fut porté par les Bretons (brassard blanc aux trois fleurs de lys) dans leur lutte contre les troupes républicaines, puis par les émigrés qui marchèrent avec la première coalition (1792—1795) contre les armées du Comité de Salut public.

Les Suisses, quand ils procédèrent en 1792 à une levée de troupes fort bigarrées pour la protection de leurs frontières, et même quand ils édictèrent en 1804 leur premier règlement militaire, n'avaient pas d'autre insigne commun que la croix qui figurait sur leurs divers drapeaux. Ce furent les circonstances qui, en 1815, amenèrent les autorités militaires à adopter officiellement le brassard. Quand, à la suite du bombardement de Bâle par le fort de Huningue (28 juin), la Diète eut décidé, le 3 août 1815, la participation active à la coalition des puissances et ordonné au général Franz-Niklaus Bachmann de marcher sur la Bourgogne, celui-ci publia le même jour un ordre d'armée qui instituait le port du brassard fédéral: «Dans la diversité des uniformes et des cocardes de l'armée fédérale, il est nécessaire que celle-ci adopte un signe distinctif visible. Toutes les troupes fédérales porteront donc désormais, au bras gauche, un brassard de drap écarlate à croix blanche.»

Cette innovation semble avoir rencontré l'approbation générale, car elle s'implanta rapidement et le nouveau brassard se substitua même chez les officiers d'Etat-major au brassard bleu et jaune prévu par le règlement de 1804 et que l'ordre d'armée de 1815 avait maintenu pour eux seuls. L'innovation fut confirmée et consacrée officiellement par l'art. 85 du règlement militaire de 1817, puis maintenu par le règlement de service (art. 123) de 1837 et même par la première organisation militaire fédérale de 1850. Le brassard rouge à croix blanche servit comme insigne des troupes fédérales aux occupations de frontières de 1830, 1848, 1856, 1859 et 1870, à Bâle en 1833, en 1847 pendant le Sonderbund et encore en 1890 au Tessin. Depuis la seconde organisation militaire de 1874, il n'était plus prévu par une loi fédérale, mais seulement, de 1882 à 1890, par les règlements de service. Avec les changements apportés à l'uniforme (introduction du drap gris), le brassard, trop visible, fut considéré comme dangereux pour les troupes de campagne; un ordre du 31 août 1914 en limitait le port aux troupes auxiliaires sans uniforme et au personnel des chemins de fer. En 1818—1819, il fut encore porté réglementairement par les volontaires employés à la surveillance des frontières, puis supprimé là aussi au printemps 1920.

Durant les cent et quelques années de son existence, le brassard fédéral a subi, notamment dans la forme de la croix et dans sa grandeur, diverses modifications jusqu'au modèle définitif qui est celui qu'on porte encore aujourd'hui dans certaines formations de l'arrière.

Ce brassard ne doit pas être confondu avec le brassard blanc à croix rouge prévu à l'art. 7 de la Convention de Genève du 22 septembre 1864, pour le personnel neutralisé des hôpitaux et ambulances militaires, et qui

a acquis une importance internationale. La Convention acceptée désormais par tous les Etats civilisés, a été renouvelée le 7 août 1906, et il est noté expressément à l'art. 18 que le choix de l'écusson fédéral, avec couleurs inverties, comme insigne de l'institution de la Croix-Rouge, est un hommage rendu à la nation suisse. L'art 23 de la nouvelle Convention stipulait en même temps que les insignes de la Croix-Rouge ne pourraient être portés que par les troupes sanitaires des armées et les formations auxiliaires officiellement reconnues. Ensuite d'une ordonnance fédérale du 14 avril 1910, ces insignes jouissent aujourd'hui de la protection légale. Au début de la guerre européenne, en 1914, toutes les troupes sanitaires suisses, tous les médecins, pharmaciens et aumôniers de l'armée, ainsi que les corps auxiliaires de la Croix-Rouge, portaient le brassard. Mais les insignes furent retirés peu après et réunis au matériel de corps. Depuis lors, ils n'ont plus été portés que par les civils employés dans les hôpitaux militaires, comme signe distinctif non officiel.

Il faut encore mentionner ici le brassard semi-officiel que portaient les Corps francs dans leur seconde marche sur Lucerne les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 1845. Composé simplement des couleurs fédérales, rouge et blanc, il avait été adopté comme signe de ralliement dans un conciliabule secret tenu à Olten. Dans les combats connus sous le nom de *Stecklikrieg* en 1802, les conservateurs, comme on peut le voir par les gravures du temps, portaient un brassard rouge.

## En chambrée

(Mélodie: *Les Alpes.*)

### I

Salut! belle chambrée,  
Retraite des copains,  
Fleurie et parfumée  
Avec soin le matin!  
C'est là que l'on compose  
Courage et bonne humeur;  
Là, dans un beau lit rose,  
Qu'on nage en plein bonheur! (bis)

### II

La paille bien tassée  
Vaut mieux que de bons draps!  
L'échine est reposée  
Sur des ressorts trop bas...  
Pourtant l'on dort, l'on rêve  
Aussi bien que chez soi;  
La nuit toujours est brève  
Pour les petits soldats! (bis)

### III

Si nous sommes malades,  
Pas besoin de docteur:  
Nous avons nos pommades,  
Aspirine et liqueur!  
Le devoir poétise  
Fatigues et regrets;  
Ici, tout s'harmonise,  
Tout est presque parfait! (bis)

### Refrain

La, la, la, la, la, la, etc.

App. Aug. Schütz.